- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 359-2022

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant la descente du Père Noël du Beffroi de l'Hôtel de Ville le 16 décembre 2022 à 18h 30 ;

AFIN d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions de sécurité;

ARRETE:

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie du parking de la place du Général de Gaulle et sur le parvis de la mairie, le Vendredi 16 décembre 2022 à partir de 13h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux mettront en place les barrières et les panneaux d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3 La vente à la sauvette et l'installation de marchands ambulants seront strictement interdits sans autorisation municipale.

ARTICLE 4 Tout véhicule en stationnement interdit sera verbalisé avec mise en fourrière.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,

- M. le Chef de Poste de la police municipale,

- M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

ORCHIES, le 29/11/2022

L'adjoint délégué Guy DERACHE

Certifié exact : Le Maire.